



Extrait du registre des délibérations

L'an deux mil vingt et cinq, le huit octobre, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en son lieu habituel des séances, sous la Présidence de Philippe BLUTEL, Maire.

Date de la convocation, le 23 septembre 2025

Étaient présents : Denis MADELINE Maire-adjoint, Guillaume CHANTEPIE Maire-adjoint, Séverine NICOLAS, Sandrine LAFORET, Aurélie MORISEAU, Marie-Laure BLIN, Virginie LEGENDRE, Jean-Yves MORAUX

Étaient absent :

Sandrine TESSIER a donné pouvoir à Aurélie MORISEAU
Joël HAMELIN, a donné pouvoir à Jean-Yves MORAUX,
Eric CERDAN, Roseline BAILLARD, Jean-Marc CHANDEBOIS,

DELIBERATION N° 25 VACATIONS FUNERAIRES Facturation écarts de valorisation

Par délibération du 23 avril 2025, les vacations funéraires payés par les familles au vacataire (police municipale de Mortagne) sont passés de 23,00 € à 25,00 € (par homogénéité avec la ville de Mortagne).

La facturation aux familles s'effectue par l'opérateur funéraire qui reverse la somme à la trésorerie Principale à intervalles réguliers (6 mois).

Les établissements Mousset prévenu tardivement ont continué à facturer 23 € des vacations à 25 €. 30 dossiers sont concernés.

Les établissements Mousset nous ont adressé une facture de 60 €. La trésorerie nous demande une délibération pour payer la facture.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de payer une facture aux établissements Mousset une facture de 60 € correspondant à une erreur de valorisation des prestations de vacation funéraire pour 30 dossiers

Le Maire,

Nombre de Conseillers :

En Exercice : 14

Présents : 09

Pouvoir(s) : 02

Votants : 11

Acte rendu exécutoire après dépôt

En Sous-Préfecture le.....

Publié et notifié le.....